



SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 19 octobre 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera versé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Devon Reid (*par visioconférence*)
Madame la conseillère Mélanie Roldan
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
(*par visioconférence*)

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services
juridiques (*par visioconférence*)

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

20-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 21 septembre 2020





Ville de Candiac

- 1.3. Calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.4. Demande conjointe de Candiac et Delson au MTQ - accès aux parcs industriels par l'autoroute 15
- 1.5. Appui à la MRC de Roussillon - projet de l'UPA - protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie - phase 2
- 1.6. Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud - désignations au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

4. *SERVICE DES FINANCES*

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - septembre 2020
- 4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020
- 4.3. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 30 septembre 2020

5. *SERVICES JURIDIQUES*

- 5.1. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

6. *SERVICE DES LOISIRS*

- 6.1. Adoption - *Politique culturelle*

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 septembre au 19 octobre 2020
- 7.2. Autorisation de signatures - entente - employé cadre 639
- 7.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2020-02
- 7.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente SPQ-2020-06
- 7.5. Embauche - employée cadre - *ingénieure - chargée de projets*, division Génie, Service du développement
- 7.6. Embauche - col blanc régulier - *urbaniste*, division Développement urbain, Service du développement
- 7.7. Adhésion 2021 - Jeunesse Canada au travail





- 7.8. Adhésion 2021 - Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec
- 7.9. Adhésion 2021 - Programme Emplois d'été Canada
- 8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**
- 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**
 - 9.1. Autorisation de signature - Entente d'aide financière - Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau
 - 9.2. Demande d'aide financière - Fonds municipal vert - financement de l'efficacité communautaire
- 10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**
 - 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 29 septembre 2020
 - 10.2. Demande de dérogation mineure - 32, place Mercier
 - 10.3. Demande de dérogations mineures - 106, avenue Liberté
- 11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1. Octroi de contrat - travaux d'essouchage des arbres publics - appel d'offres 2033-TP
- 12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1454 édictant les tarifs municipaux
 - 12.2. Consultation écrite et adoption du second projet de résolution - PPCMOI 2020-20030 - projet de biogaz et gestion spécifique de l'usage et du bâtiment (155, avenue d'Ibéria)
 - 12.3. Consultation écrite et adoption - Règlement 5003-005 - raccordements pour les usages Commerce et Industrie
 - 12.4. Consultation écrite et adoption - Règlement 5008-004 - modifications des catégories de projets assujetties à un PPCMOI et des modalités de publication des avis
 - 12.5. Adoption - Règlement d'emprunt 1453 - mise aux normes de l'automatisation de l'usine de filtration
- 13. DIVERS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**





20-10-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 21 septembre 2020.

20-10-03 CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0354.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Candiac, selon ce qui suit :

lundi 18 janvier 2021, 19 h;
lundi 15 février 2021, 19 h;
lundi 15 mars 2021, 19 h;
lundi 19 avril 2021, 19 h;
lundi 17 mai 2021, 19 h;
lundi 14 juin 2021, 19 h;
lundi 12 juillet 2021, 19 h;
lundi 23 août 2021, 19 h;
lundi 13 septembre 2021, 19 h;
lundi 4 octobre 2021, 19 h;
lundi 22 novembre 2021, 19 h;
lundi 6 décembre 2021, 20 h.

QUE lesdites séances du conseil soient tenues à l'hôtel de ville de Candiac situé au 100, boulevard Montcalm Nord;

QUE, dans l'éventualité où les consignes sanitaires du gouvernement du Québec en vigueur ne permettent pas la tenue des séances du conseil à l'hôtel de ville, lesdites séances soient tenues :

- avec la présence du public : au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en publicisant au préalable ce lieu alternatif par voie d'avis public;

ou

- sans la présence du public : par tout moyen de communication qui permettra aux membres du conseil municipal de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, en diffusant ladite séance dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions et le résultat des délibérations.





Ville de Candiac

20-10-04 DEMANDE CONJOINTE DE CANDIAC ET DELSON AU MTQ - ACCÈS AUX PARCS INDUSTRIELS PAR L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0359;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2005, la Ville de Delson a adopté la résolution 470-05 : *Demande conjointe des villes de Candiac et de Delson auprès du ministère des Transports du Québec dans le but d'obtenir un accès complet aux parcs industriels de Delson et de Candiac par l'autoroute 15;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté en ce sens la résolution 06-01-06 à la séance du 16 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE près de quinze ans plus tard, les accès demandés ne sont toujours pas réalisés ni en voie de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les besoins exprimés dans lesdites résolutions sont toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un accès aux parcs industriels de Delson et de Candiac par l'autoroute 15 occasionne une circulation excessive sur le chemin Saint-François-Xavier, et crée des embouteillages jusqu'à la Route 132 aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un accès complet aux parcs industriels de Delson et de Candiac par l'autoroute 15 est nécessaire au développement des entreprises situées dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, à la réalisation d'un accès complet (bretelles d'entrée et de sortie) aux parcs industriels de Delson et de Candiac par l'autoroute 15;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, au député de La Prairie, monsieur Christian Dubé et à la Ville de Delson.

20-10-05 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - PROJET DE L'UPA - PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE - PHASE 2

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0360;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie - phase 2 vise à mettre en place un service d'aménagement de bandes riveraines herbacées favorisant les pollinisateurs et la stabilisation de la berge;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA sollicite la participation des MRC en collaboration avec leurs municipalités respectives pour que celles-ci identifient les bandes riveraines prioritaires à cibler sur leur territoire.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme à la MRC de Roussillon son appui afin d'identifier les bandes riveraines prioritaires à cibler sur son territoire dans le cadre du projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie - phase 2 de l'UPA;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon, aux Villes de Delson et La Prairie, avec qui elle partage des bandes riveraines, ainsi qu'au député de La Prairie, monsieur Christian Dubé.

**20-10-06 APPUI À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE
LA COURONNE-SUD - DÉSIGNATIONS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0372;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud doivent procéder à la nomination de quatre représentants pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois administrateurs, soit mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que monsieur Donat Serres, viennent à échéance le 24 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-15-572 adoptée par le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) le 15 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie les candidatures recommandées par la TPECS concernant le renouvellement des mandats des représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo), soit :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la Ville de La Prairie;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au secrétariat d'exco ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.





2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

**20-10-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -
SEPTEMBRE 2020**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020 pour un total de 4 127 154,08 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-10-08 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS
BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU
30 SEPTEMBRE 2020**

La trésorière dépose au conseil le rapport des virements budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-10-09 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA
SITUATION BUDGÉTAIRE AU
30 SEPTEMBRE 2020**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 septembre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

5. SERVICES JURIDIQUES

**20-10-10 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0355;

CONSIDÉRANT l'état dressé et déposé par la trésorière des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), les immeubles ainsi désignés à l'état dressé par la trésorière et sur lesquels il est encore dû des taxes;

QUE soit toutefois exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la municipalité au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la greffière pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.

6. **SERVICE DES LOISIRS**

20-10-11 **ADOPTION - POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0363;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît l'importance d'avoir une politique culturelle afin de structurer l'offre et le déploiement culturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette politique donnera la possibilité à la Ville de Candiac de conclure une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'inscrit dans le *Plan stratégique de développement 2018-2033* de la Ville;





CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette politique permet à la Ville de s'inscrire dans le mouvement des villes durables.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique culturelle* de la Ville de Candiac.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-10-12 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 22 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2020

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-10-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE - EMPLOYÉ CADRE 639

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de l'entente à intervenir avec l'employé 639;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-10-14 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2020-02

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2020-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la reconduction du projet-pilote visant la création de trois fonctions temporaires de *préposé à l'entretien et opérateur de surfaceuse*, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics;





QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**20-10-15 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE
D'ENTENTE SPQ-2020-06**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente SPQ-2020-06 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative à la modification temporaire des articles 14 (Garde en caserne) et 15 (Garde externe / Équipe de disponibilité) dans le cadre de la reprise du projet-pilote 24/7 durant la pandémie de COVID-19;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**20-10-16 EMBAUCHE - EMPLOYÉE CADRE -
INGÉNIEURE - CHARGÉE DE PROJETS, DIVISION
GÉNIE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Élise Villeneuve au poste d'*ingénieure - chargée de projets*, division Génie, Service du développement, classe 10, échelon 2 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 20 octobre 2020, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 7 octobre 2020 et conservée au dossier de l'employée.





**20-10-17 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER -
URBANISTE, DIVISION DÉVELOPPEMENT
URBAIN, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Philippe P. Angers au poste d'*urbaniste*, division Développement urbain, Service du développement, col blanc régulier, classe G-1, échelon 1, à compter du 20 octobre 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 6 juillet 2020 à titre d'*urbaniste* surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**20-10-18 ADHÉSION 2021 - JEUNESSE CANADA
AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le programme *Jeunesse Canada au travail* est financé par le ministère du Patrimoine canadien et donne à un étudiant l'opportunité d'acquérir les compétences, l'expérience et la capacité dont il a besoin pour intégrer les milieux documentaires, tels les bibliothèques, lieux d'archives et institutions apparentées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au programme *Jeunesse Canada au travail* pour l'année 2021 auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'embauche d'un étudiant en sciences de l'information;

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**20-10-19 ADHÉSION 2021 - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS
POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le projet *Un pont vers demain* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) permet à des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;





CONSIDÉRANT QUE l'UMQ s'engage par ce projet à verser une subvention à une municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire poursuivre son engagement dans ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac signifie son intérêt à l'UMQ pour le projet *Un pont vers demain* et que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Ville réserve un emploi au cours de la période estivale 2021 dans le cadre de ce projet.

20-10-20 ADHÉSION 2021 - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du Programme *Emplois d'été Canada*, financé par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit déposée une demande d'adhésion au Programme *Emplois d'été Canada* pour l'année 2021 auprès du ministère de l'Emploi et Développement social Canada pour les postes suivants :

- Responsable camp de jour;
- Animateur camp de jour;
- Sauveteur;

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Candiac.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

20-10-21 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0387;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté la résolution 19-10-21 à sa séance du 22 octobre 2019 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* (FIMEAU) pour son projet de réfection des rues de Bretagne et Bayard;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît avoir lu l'entente à intervenir, ses annexes et le guide relatif au programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la Ville s'engage à réaliser tous les travaux prévus à l'entente susmentionnée, le tout conformément aux modalités de cette dernière ainsi qu'à la version du guide relatif au programme en vigueur au moment de la signature de l'entente;

QUE le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac, et qu'un exemplaire soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

20-10-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS MUNICIPAL VERT - FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0361;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le *Programme Fonds municipal vert - financement de l'efficacité communautaire*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide de ce programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 175 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une telle aide financière, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soit désigné signataire et autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

20-10-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 29 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0365;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes:

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION			
Approuver la demande de PIIA de construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-91	71, rue de Sofia	2020-20098	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façade des bâtiments multifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2020-09-92	32, place Mercier	2019-20079	s.o.
CCU-2020-09-94	25, place de Bretagne	2020-20097	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-95	27, rue de Turin	2020-20101	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION

Approuver la demande de PIIA de construction d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-96	106, avenue Liberté	2020-20096	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-98	275, avenue Liberté	2020-20089	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE ET RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façade d'un bâtiment commercial et le réaménagement du stationnement à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-100	40-50, boulevard Montcalm Nord	2020-20094	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver les demandes de PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment commercial à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-103	201, rue de Strasbourg	2020-20099	s.o.

20-10-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 32, PLACE MERCIER

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que la procédure de consultation pour une demande de dérogation mineure pour l'adresse du 32, place Mercier, dans la zone H-113, a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de cette dérogation mineure.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogation mineure suite à l'avis public publié le 2 octobre 2020.





b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0364 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU 2020-09-93);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 2 092 255 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 32, place Mercier, dans la zone H-113, afin de permettre :

- une façade principale recouverte de 69 % de maçonnerie, des façades avant secondaire et latérale droite recouvertes de 77 % de maçonnerie et une façade arrière recouverte de 71 % de maçonnerie plutôt qu'un minimum de 85 % de maçonnerie sur toutes les façades;

aux conditions suivantes :

- que soient plantés sur la propriété privée, dans la cour avant, 2 arbres feuillus d'une hauteur minimale de 2 mètres et ayant un tronc d'au moins 3 centimètres de diamètre lors de la plantation;
- que soit déposée une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement paysager de la propriété visant à agrémenter les différentes cours, et ce, dans les six (6) mois suivant la présente résolution.

**20-10-25 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES -
106, AVENUE LIBERTÉ**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que la procédure de consultation pour une demande de dérogations mineures pour l'adresse du 106, avenue Liberté, dans la zone I-404, a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 2 octobre 2020.





b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0371 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU 2020-09-97);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 2 092 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique 106, avenue Liberté, dans la zone I-404, afin de permettre :

- un nombre maximal de 3 matériaux de revêtement extérieur autorisé sur l'ensemble des façades plutôt qu'un nombre maximal de 2;
- un maximum de 40 % de déclin d'aluminium et d'acier sur la façade principale et un maximum de 24 % de déclin d'aluminium et d'acier sur la façade avant secondaire plutôt qu'un maximum de 20 % sur toutes les façades donnant sur rue ou sur une autoroute.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

20-10-26 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ESSOUCHAGE DES ARBRES PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2033-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0330;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2033-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Services d'arbres L'Écuyer inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'essouchage des arbres publics, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 26 150 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2033-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

20-10-27 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1454 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1454 édictant les tarifs municipaux* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

20-10-28 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 2020-20030 - PROJET DE BIOGAZ ET GESTION SPÉCIFIQUE DE L'USAGE ET DU BÂTIMENT (155, AVENUE D'IBÉRIA)

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de résolution du PPCMOI 2020-20030 pour l'immeuble situé au 155, rue d'Ibéria.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de résolution suite à l'avis public publié le 2 octobre 2020.

Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle conformément aux arrêtés ministériels en vigueur afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).

b) Adoption du second projet de résolution :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0362;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution du PPCMOI 2020-20030 a été adopté à la séance du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 2 octobre 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de résolution a été jointe à l'avis public publié le 2 octobre 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard de ce projet de résolution.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le présent second projet de résolution relatif au PPCMOI 2020-20030, pour une propriété sise au 155, avenue d'Ibéria (lots 2 094 072 et 2 094 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie), dans la zone I-142, laquelle a pour objet :

- l'ajout d'un nouvel usage complémentaire de *Récupération et vente de biogaz* à l'intérieur de bâtiments, de constructions et d'équipements principaux et accessoires;
- l'extension de la superficie totale de plancher occupée par l'usage principal protégé par droit acquis;
- l'ajout des normes d'implantation applicables à l'usage principal protégé par droit acquis;
- la régularisation de la localisation d'une construction accessoire existante (gazebo);

QUE soient, par conséquent, autorisées les dérogations suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour le PPCMOI 2020-20030 :

- permettre le nouvel usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* (art. 471);
- permettre l'exercice de l'usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* dans une construction et/ou équipement accessoire (art. 471, alinéa 1, parag. 1° et 3°);
- permettre l'extension de l'usage principal *Industries de fabrication d'aliments*, faisant partie de la classe d'usages Industrie lourde (I-3), protégé par droits acquis, sans excéder 50 % de la superficie totale de plancher occupée par cet usage à la date à laquelle les droits acquis ont pris naissance (art. 36, alinéa 2);
- ajouter, pour l'usage principal *Industries de fabrication d'aliments*, faisant partie de la classe d'usages Industrie lourde (I-3), et protégé par droit acquis, les normes d'implantation suivantes équivalentes à une colonne d'une grille des usages et normes :
 - a. structure : isolée
 - b. marges : 12 m avant; 6 / 12 m latérales/totales; 15 m arrière
 - c. hauteur du bâtiment en étages : 1 à 2 étages
 - d. CES : 0,1 à 0,6
 - e. COS : maximum de 1
- 5. permettre la présence d'un pavillon (gazebo) en cour et marge avant, à distance minimale de 4,5 m de la ligne de rue (art. 454, tableau 8-51, ligne 20);

QUE les autorisations relatives aux dérogations 3 à 5 du *Règlement 5000 de zonage* susmentionnées soient conditionnelles à l'approbation, par la MRC de Roussillon, du *Règlement 5008-004 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier les catégories de projets assujetties à un PPCMOI et d'apporter une précision quant au moment de publication de l'avis public prévu par la Loi;*





QUE soit également autorisée la dérogation suivante au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* :

- permettre l'exercice de l'usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* dans une construction et/ou équipement accessoire (art. 21, définition de construction accessoire);

QUE l'ensemble des dérogations ci-haut décrites soient autorisées conditionnellement à ce que les travaux du projet de construction débutent avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

QUE le projet se conforme en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations;

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation de la résolution par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

20-10-29 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-005 - RACCORDEMENTS POUR LES USAGES COMMERCE ET INDUSTRIE

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5003-005.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement suite à l'avis public publié le 2 octobre 2020.

Il précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels en vigueur afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0379;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 5003-005 a été adopté à la séance du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 2 octobre 2020 par voie d'avis public conformément aux décrets ministériels en vigueur dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été jointe à l'avis public publié le 2 octobre 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard du projet de Règlement 5003-005.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 5003-005 modifiant le Règlement de construction afin de permettre plus d'un raccordement aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial pour les usages Commerce et Industrie.*

**20-10-30 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION -
RÈGLEMENT 5008-004 - MODIFICATIONS DES
CATÉGORIES DE PROJETS ASSUJETTIES À UN
PPCMOI ET DES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5008-004.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du règlement suite à l'avis public publié le 1^{er} octobre 2020.

Il précise que cette procédure remplace la procédure habituelle conformément aux décrets ministériels afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0377;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 5008-004 a été adopté à la séance du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 1^{er} octobre 2020 par voie d'avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été jointe à l'avis public publié le 1^{er} octobre 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard du Règlement 5008-004.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 5008-004 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier les catégories de projets assujetties à un PPCMOI et d'apporter une précision quant au moment de publication de l'avis public prévu par la Loi.*





**20-10-31 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1453 -
MISE AUX NORMES DE L'AUTOMATISATION DE
L'USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0380;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1453 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'autoriser le conseil à emprunter la somme de 815 000 \$ pour un terme de 20 ans relativement à la mise aux normes de l'automatisation de l'usine de filtration, soit notamment :

- remplacement du système de supervision;
- remplacement du système d'automate;
- réseau de communication;
- intégration aux composantes existantes;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1453 décrétant la mise aux normes de l'automatisation de l'usine de filtration et autorisant un emprunt de 815 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE le registre prévu par la loi en vue de l'approbation du règlement par les personnes habiles à voter soit tenu selon la date, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

13. DIVERS





14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de trois citoyens et celui-ci y répond.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 55.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

